

Conservation de la nature dans le Plateau des Guyanes

CONSIDERANT que la région du Plateau des Guyanes, qui traverse le Brésil, la Guyane française, le Surinam, le Guyana, le Venezuela et la Colombie, possède une des dernières grandes superficies au monde de forêt pluviale primaire encore relativement intacte ;

CONSCIENT de l'importance de la constitution d'un réseau régional d'aires protégées aptes à assurer la transmission aux générations futures d'un patrimoine naturel à forte valeur biologique et la préservation du cadre de vie des populations autochtones de la région ;

SOUTENANT EN PARTICULIER la création du parc national, à vocation internationale, prévu dans le sud de la Guyane française, conformément aux engagements pris lors du Sommet de la Terre en 1992 et lors du 50^{ème} anniversaire de l'UICN en 1998 ;

SERIEUSEMENT PREOCCUPE par le développement de pratiques d'exploitation intensives et irrationnelles des ressources naturelles comme les activités minières, et plus particulièrement l'orpaillage, générant de nombreux impacts négatifs sur les milieux naturels et affectant gravement la santé des populations, notamment par la pollution au mercure ;

Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 29 juin 2000, propose au second Congrès mondial de l'UICN la recommandation suivante :

DEMANDE aux gouvernements concernés de poursuivre leurs efforts pour assurer la conservation d'une part substantielle du bloc de forêt tropicale de la région du Plateau des Guyanes, en étroite concertation avec les populations indigènes et traditionnelles ;

PRIE les gouvernements concernés d'harmoniser et d'étendre l'application de mesures de conservation de la nature à l'échelle de l'ensemble du Plateau des Guyanes par la mise en place d'un réseau cohérent d'aires protégées ;

PRIE NOTAMMENT les gouvernements d'appliquer les recommandations formulées par la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN sur (i) les activités minières et autres activités associées en relation avec les aires protégées et (ii) les principes et lignes directrices sur les populations indigènes et traditionnelles et les aires protégées, rédigés en collaboration avec le WWF ;

CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, de mobiliser les compétences des membres, des experts et du secrétariat mondial de l'UICN pour répondre aux enjeux, d'importance internationale, de conservation de la nature présents dans la région du Plateau des Guyanes.